



FIDUCIAL
AUDIT

AGENCE D'AIX-EN-PROVENCE

1035, avenue Gauthier de la Lauzière

13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Tél. 04 42 52 73 10

Fax 04 42 17 03 47

U.N.I.S

15-17 rue Chateaubriand

75008 PARIS

**Attestation portant sur le rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail**

SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre - N° TVA FR 39 334 301 488
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Île de France et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : www.fiducial.fr

**Attestation du commissaire aux comptes
relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2015**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'U.N.I.S et en réponse à votre demande formulée, en date du 12 octobre 2016, dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité Du Président de l'UNIS à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les pièces justificatives (factures et pièces de banques) ;

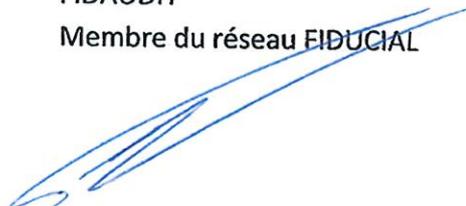


- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celles-ci (bulletins de salaires et remboursement de frais de déplacements), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint à l'exception de la date d'établissement de ce rapport qui ne respecte pas la date prévue par la convention (30 juin 2015).

Fait à Toulouse le 19 octobre 2016

Le commissaire aux comptes
FIDAUDIT
Membre du réseau FIDUCIAL



Stéphane MICHEL



Mieux vivre l'immobilier

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

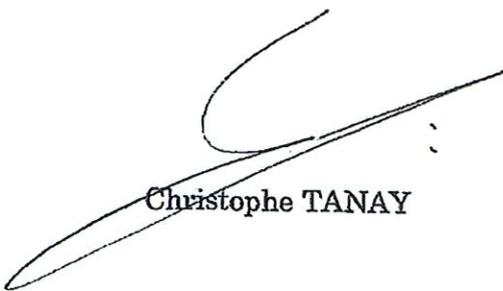
Paris, le 17 octobre 2016

Je soussignée Christophe, Dominique, Xavier, TANAY né le 12 février 1962 à Saint Mandé (94165), es qualité de Président de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER (UNIS) dont le numéro de SIRET est 512 238 668 000 36 ,domiciliée au 15-17 rue Chateaubriand sis à Paris 8^{ème}, atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président


FIDUCIAL
AUDIT
Pôle d'Activités Aix Les Milles
1035 avenue Gauthier de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47


Christophe TANAY

UNIS - 15-17 RUE CHATEAUBRIAND - 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 - Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

>D



Mieux vivre l'immobilier

Rapport à L'AGFPN pour la branche de l'IMMOBILIER (IDCC 1527)

Chapitre 1^{er} – Déclaration sur l'honneur de Christophe TANAY, es qualité de Président de l'UNIS relative à l'utilisation des fonds conformément à leur destination

Cf. pièce jointe

Chapitre 2 – Identification des financements octroyés par l'AGFPN à l'UNIS

Les règlements reçus sont :

- | | | | |
|----|---------------|----------|----------------------------------|
| 1) | Le 14/10/2015 | 15 302 € | |
| 2) | Le 26/11/2015 | 12 542 € | |
| 3) | Le 29/12/2015 | 1 088 € | |
| 4) | Le 3/02/2016 | 9 900 € | |
| 5) | Le 13/06/2016 | 9 005 € | (9 801€ – frais de gestion 796€) |

Soit la somme de **47 837 €** par l'écriture comptable suivante :

→ au crédit du compte 467 140 (débiteurs et créditeurs divers : AGPFN)

→ par le débit du compte de banque 512 140


FIDUCIAL
AUDIT

Pôle d'Activités Aix Les Milles
1035 avenue Gauthier de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel Immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

517

Chapitre 3 – Identification des moyens mis en œuvre par l'UNIS pour réaliser en 2015 les missions d'intérêt général identifiées à l'article L 2135-11 du code du travail :

Quote-part des dépenses du COPI (INSTANCE INTERPATRONALE CCNI) mutualisées	Pourcentage de la dépense globale	En valeur
FONCTIONNEMENT	23 %	68 117 €
CPM	20 %	17 647 €
COPI	12 %	12 988 €
CPS	10 %	10 508 €
CEFI	25 %	22 059 €
CPV	5 %	22 628 €
CI CCNI	3 %	2 647 €
CORREGE	2 %	1 765 €
Total 1	100 %	158 358 €
Valeur par membre hors CORREGE	i	156 593 €
VALEUR par organisation patronale de la CCNI (FSIF - FNAIM - SNPI - UNIS FEPL) hors SNRT	i/5	31 319 €

Ce tableau provient de la comptabilité du COPI telle que transmise par l'expert-comptable de cet instance au 19-10-2016 (CABINET FITECO - 25 avenue de l'Europe 92312 Sèvres).

Le CABINET FITECO a établi une « Attestation de la répartition » des frais de fonctionnement de l'instance interpatronale COPI en date du 20-10-2016 (ANNEXE II).

La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par l'UNIS s'élève à **31 319€** pour l'année 2015.

Nature des dépenses directement engagées par l'UNIS en 2015	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (10%) au titre des charges fixes de l'UNIS
COPI ⁽¹⁾	2 359.80€	235.98€
CPM-CPV-CI ⁽¹⁾	7 452.00€	745.20€
CEFI-SPP-CPO ⁽¹⁾	1 452.00€	145.20€
CPS ⁽¹⁾	0	0
REUNIONS PARITAIRES (1)	11 737.51€	1 173.75€
COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES UNIS – préparation et restitution des négociations ⁽¹⁾	5 501.88€	550.19€
Frais de l' élu UNIS mandaté pour la négociation collective de branche (déplacements – repas)	4 929 €	492.90€
Circulaires sociales	2 000 €	200.00€
Publication de comptes certifiés par Commissaire aux comptes (articles L 2135-1 et suiv et D2135-1 du code du travail).	11 550.00€	0
Totaux A (1)	46 982.19€	
Totaux B (2)		3 543.22€
Totaux A+B	50 525.41€	



UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

Pôle d'Activités Aix Les Milles
 1035 avenue Gauthier de la Lauzière
 13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
 Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

5/7

(1) Les dépenses de l'UNIS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche dans l'Immobilier sont valorisées en tenant compte :

- du nombre d'heures de réunions (préparation, déroulement, restitution) établi selon les convocations et ordres du jour reproduits ci-dessous multiplié par le taux horaire du ou des participants ;
- des frais de déplacement de l'élu mandaté par l'UNIS ;
- des circulaires relatives aux accords de branche (dont la liste figure en annexe I) qui sont valorisées forfaitairement à 500 €.

(2) 10% de chacun de ces montants au titre de prorata des charges fixes.

Les dépenses directement engagées par l'UNIS en 2015 s'élèvent à **50 525.41€**

Les dépenses mutualisées avec les autres organisations patronales de la branche de l'immobilier ajoutées aux dépenses directement engagées par l'UNIS dans le cadre du dialogue social s'élèvent à 81 844 41€ pour l'année 2015.

f


FIDUCIAL
AUDIT
Pôle d'Activités Aix Les Milles
1035 avenue Gauthier de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

37

Détail des missions chiffrées ci-dessus.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES 2015 (CPM) – COMMISSION D'INTERPRETATION (CI) – (CPV)

L'année 2015 a nécessité la convocation de cinq Commissions mixtes paritaires.

Date de la CMP	ORDRE DU JOUR TRAITE
3 février 2015	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 5 décembre 20142. Médaille du travail et prime associée3. Apprentissage4. Egalité professionnelle5. Questions diverses : prime d'ancienneté article 36 réévaluation
9 avril 2015	<p><i>CMP</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 3 février 20152. Appel à concurrence prévoyance santé3. Médaille du travail et prime associée4. Prime d'ancienneté5. Forfait jours6. Questions diverses
25 juin 2015	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 9 avril 20152. Prévoyance santé3. Commission d'interprétation des avenants 65 et 634. Forfait jours5. Médaille du travail6. Prime d'ancienneté7. Discussions autour de l'accord formation8. Questions diverses <p><i>CI</i> Interprétation des avenants 63 à la CCN I relatif au droit syndical</p>
8 octobre 2015	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 25 juin 20152. Position des organisations professionnelles sur le choix du ou des organismes assureurs recommandés3. Prévoyance santé : période transitoire et 2% solidarité4. Discussions sur les avenants 66, 67 et 68 de la CCNI5. Financement du paritarisme


FIDUCIAL
AUDIT

Pôle d'Activités Aix Les Milles
1035 avenue Gauthier de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr
Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

217

	6. Discussions autour de la notion de pénibilité 7. Questions diverses
23 novembre 2015	<i>CMP</i> 1. Approbation du PV du 8 octobre 2015 2. prévoyance santé – avenant 65 dernière version 3. Point avenants CCNI 4. Salaires 2016 5. Questions diverses <i>CPV + CI</i> interprétation des avenants 65 et 63

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission mixte paritaire, les thématiques sur l'année 2015 ont été :

La médaille du travail et prime associée article 39 de la Convention collective.

L'Apprentissage

L'Egalité professionnelle

La réévaluation de la prime d'ancienneté article 36 de la Convention collective

La prévoyance et la mutuelle

La prévoyance et la santé avec :

- Appel à concurrence prévoyance santé
- Négociations des nouvelles garanties minimales
- Rédaction du nouvel accord de branche prévoyance et santé
- Négociation des dispositions relatives au degré élevé de solidarité
- Choix du nouvel assureur recommandé

Le forfait jours de l'article 19-9 de la Convention collective.

La formation professionnelle avec la nécessaire mise en conformité de l'accord de 2006 à la loi du 4 mars 2014.

Les nouvelles règles de financement du paritarisme. Réflexion sur la création d'une association paritaire.

L'examen de la pénibilité dans la branche.

Les salaires 2015 (aboutissement des négociations débutées fin 2014).

Les salaires 2016.

Ces négociations ont abouti à la signature des accords suivants :

Avenant 67 du 23 novembre 2015 relatif au droit syndical

Avenant 66 du 23 octobre 2015 relatif à l'interprétation de l'avenant 63 relatif au droit syndical du 1 juillet 2014.

Avenant 68 du 23 novembre 2015 relatif à la réévaluation de la prime d'ancienneté de l'article 36 CCNI.

Avenant 65 du 20 juillet 2015 relatif aux régimes de prévoyance et de frais de santé.

Avenant 64 du 26 février 2015 relatif aux salaires à compter du 1^{er} janvier 2015


FIDUCIAL
 AUDIT

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Pôle d'Activités Aix Les Milles Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

1035 avenue Gauthier de la Lauzière

13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Tél: 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

COPI – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

Date du COPI	ORDRE DU JOUR TRAITE
29 janvier 2015	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 24 novembre 20142. Impact de la réforme de la formation professionnelle (intervention de M. ERRAMOUN d'AGEFOS PME)3. Point sur la réforme du financement du paritarisme4. Approbation des comptes du COPI pour l'exercice 20135. Préparation de la prochaine CMP de la CCNI6. Questions diverses
10 juin 2015	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du 29 janvier 20152. Position patronale sur le projet d'accord forfait jours3. Présentation du projet de réécriture de l'article 39 de la CCNI4. Point sur le financement du paritarisme et la création d'une association paritaire de branche5. Discussions sur le compte pénibilité6. Préparation de la prochaine CMP7. Questions diverses
22 septembre 2015	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du2. Questions diverses
17 novembre 2015	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du PV de la réunion du2. Questions diverses


FIDUCIAL
AUDIT

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS

unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Pôle d'Activités Aix Les Milles Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

1035 avenue Gauthier de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

	<p>4. Loi formation continue 05/03/2014 pf +10 salariés simulations cotisation prof politique abondement CPF apprentissage</p> <p>5. Contrat de professionnalisation statut vrp</p> <p>6. Labellisation</p> <p>7. Questions diverses</p>
30 avril 2015	SPP – section paritaire professionnelle
1 ^{er} juillet 2015	<p>CEFI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de la CEFI du 1^{er} juillet 2015 2. Labellisations (réexamen dossiers ; dossiers FOAD ; statistiques) 3. Accord formation 4. CQP CGI 5. Point sur l'avancée des travaux du CNTGI à la demande du Président de la CEFI 6. Questions diverses <p>SPP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 16 avril 2015 2. Bilan formation 2014 3. Collecte – dépenses 2015 4. Dotation FPSPP PF-10 5. CQP enregistrement RNCP 6. POEC 7. Loi formation continue 05/03/2014 8. Labellisation 9. Questions diverses

16 octobre 2015	<p>CEFI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de la CEFI du 11 décembre 2014. 2. Proposition d'ajout de l'ICH sur la liste de branche. 3. Retours sur le groupe de travail FOAD. 4. Proposition du ST de glissement de la période de labellisation. 5. Point sur l'avancée des travaux du CNTGI à la demande du Président de la CEFI. 6. Questions diverses. <p>SPP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er juillet 2015 2. Collecte-dépenses 2015 3. Loi formation continue 05/03/2014
-----------------	--

8
FIDUCIAL
 AUDIT

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

Pôle d'Activités Aix Les Milles
 1035 avenue Gauthier de la Lauzière
 13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
 Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

30

	<p>4. Labellisation – circulaire 2016</p> <p>5. Questions diverses</p>
20 novembre 2015	<p>Groupe de travail sur la mise en place d'actions collectives</p>
17 décembre 2015	<p>CEFI - CPPO</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de la CEFI du 16 octobre 2015. 2. Accord formation. 3. LNI et Inventaire. 4. Suppression du BP immobilier à la demande du Ministère. 5. Présentation du dispositif de montée en compétences du Groupe FONCIA. 6. Retour sur le groupe de travail actions collectives. 7. Démarchage des CCI sur la formation ALUR 8. Changements administratifs mis en place par AGEFOS PME au niveau des demandes de prises en charge. 9. Point sur l'avancée des travaux du CNTGI 10. Questions diverses.
17 décembre 2015	<p>CPPO</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation compte-rendu de la réunion du 25/03/2015 2. Réflexion sur le plan de travail prévisionnel 2016 3. Questions diverses <p>SPP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2015 2. Collecte – dépenses 2015 3. Prévisions 2016 <ul style="list-style-type: none"> • Budgets prévisionnels 2016 • Critères de prise en charge 2016 4. Actions collectives CEFI 5. POEC IDF OF IGS 6. Loi formation continue 05/03/2014 <ul style="list-style-type: none"> • Taxe d'apprentissage 7. Questions diverses


FIDUCIAL
AUDIT

Pôle d'Activités Aix Les Milles
1035 avenue Gauthier de La Lauze
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
UNIS-IMMO / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Cedex 3
Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

Missions de la CEFI – SPP (Source : Préambule de l'avenant à l'Accord du 17 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par un additif du 21 décembre 1993 à l'accord constitutif du 28 octobre 1992, la CEFI a désigné l'AGEFOS-PME, non seulement comme organisme collecteur agréé au titre des contributions des entreprises de moins de 10 salariés à la formation professionnelle continue, mais aussi comme organisme chargé de recenser les activités du secteur de l'immobilier. Cet accord national professionnel constitutif de la CEFI a été renouvelé et mis à jour le 27 novembre 1996, le 22 décembre 1998, le 6 mars 2001 et le 2 décembre 2002.

A partir de ce cadre juridique conventionnel renouvelé, un protocole d'accord portant création d'une section professionnelle paritaire de l'immobilier (SPP) a été conclu à la date du 27 novembre 1996 entre la CEFI et l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds formation de l'immobilier (AGEFOS-PME).

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- compte tenu des décrets actuellement publiés,
- vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA

Missions de l'observatoire CPPO (Source Accord du 17 novembre 2008 relatif à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- ✓ Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.


FIDUCIAL
AUDIT

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

Pôle d'Activités Aix Les Milles
1035 avenue Gauthier de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

✓ Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

✓ Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.

CPS – COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI

Date de CPS	ORDRE DU JOUR TRAITE
5 mars 2015	UNIS non convoquée en CPS sur 2015
11 juin 2015	UNIS non convoqué en CPS sur 2015


FIDUCIAL
AUDIT

UNIS – 15-17 RUE CHATEAUBRIAND – 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 – Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Pôle d'Activités Aix Les Milles Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

1035 avenue Gauthier de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

Missions de la CPS (source l'avenant 48 à la CCNI) :

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- application et interprétation du texte de l'accord ;
- examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- contrôle des opérations administratives et financières ;
- propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
- promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
- validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- suivi de la mise en conformité des contrats existants.

AUTRES GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES OU PATRONAUX

Date des autres groupes de travail paritaires / patronaux	ORDRE DU JOUR TRAITE
12 janvier 2015	Groupe de travail paritaire CNTGI sur le portage salarial dans l'Immobilier
12 janvier 2015 (PM)	Groupe de travail paritaire sur la convention annuelle de forfait en jours (art. 19 CCNI)
27 janvier 2015	Réunion mixte avec nos avocats et actuaire conseil sur les couvertures prévoyance et santé dans la branche
2 février 2015 (AM)	Groupe de travail paritaire sur le portage salarial dans l'immobilier


FIDUCIAL
AUDIT

UNIS - 15-17 RUE CHATEAUBRIAND - 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 - Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

Pôle d'Activités Aix Les Milles
1035 avenue Gauthier de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

11 février 2015	Groupe de travail paritaire sur la convention annuelle de forfait en jours (art. 19 CCNI)
2 mars 2015	Groupe de travail paritaire CNTGI sur le portage salarial dans l'immobilier
13 mars 2015	Groupe de travail paritaire CNTGI sur la formation professionnelle obligatoire
14 avril 2015	Groupe de travail paritaire sur la formation professionnelle obligatoire
29 mai 2015	Groupe de travail paritaire forfait jours et prime anniversaire
8 juillet 2015	Groupe de travail patronal refonte du rapport de branche
22 juillet 2015 (AM)	Appel concerté à la concurrence dépouillement des dossiers
21 septembre 2015	Groupe de travail paritaire sur la convention annuelle de forfait en jours (art. 19 CCNI)
29 septembre 2015	Commission paritaire (non mixte) pour l'audition des candidatures retenues en prévoyance et santé
12 & 13 octobre 2015	Groupe de travail patronal refonte du rapport de branche

f


FIDUCIAL
 AUDIT

Pôle d'Activités Aix Les Milles
 1035 avenue Gauthier de la Lauzière
 13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
 Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47

UNIS - 15-17 RUE CHATEAUBRIAND - 75008 PARIS
unis-immo.fr / Tel : 01 55 32 01 00 - Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immo.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

50

Chapitre 4 – Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

- I- L'UNIS mutualise les fonds au niveau du COPI et présente une répartition des dépenses en 8 rubriques dont le poids financier est supporté à part égale par chacune des 5 organisations (FNAIM, UNIS, SNPI, FEPL, FSIF).

Le pourcentage de dépense alloué à chaque rubrique a été déterminé en fonction du temps dédié à chaque mission par le secrétariat technique du COPI.

Les charges sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement.

Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

En cout Direct, lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement

En cout Indirect lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

- II- Chaque organisation patronale engage des frais fixes et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseils dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures à chaque mission.

Chapitre 5 – Description des moyens mis en œuvre par l'OP attributaire qui ont concourus aux charges qui ont été exposées

Participation d'un responsable politique de l'organisation ayant mandat, à l'UNIS, il s'agit de Monsieur JEAN LUC JOUAN pour engager l'UNIS et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

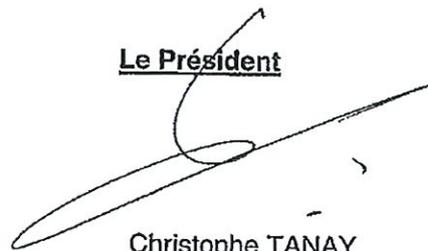
Participations de salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour l'UNIS, Isabelle LEDUCQ, Sébastien MOSTOSI, Jérôme BEULLARD, Anne MOUAWAD.

Chaque organisation patronale met à la disposition des participants des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Paris,

Fait le 17 octobre 2016

Le Président



Christophe TANAY



FIDUCIAL
AUDIT

Pôle d'Activités Aix Les Milles
1035 avenue Gauthier de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Tél. 04 42 52 73 10 - Fax 04 42 17 03 47 / unis-immobilier.fr / Tel : 01 55 32 01 00 - Fax : 01 55 32 09 99 / unis@unis-immobilier.fr

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589